



f : Assemblée de lutte 31
assembleedelutte31@riseup.net

AUX TRAVAILLEUSES, AUX TRAVAILLEURS DES COMMERCE ET SERVICES - TOULOUSE

Salarié(es) des commerces et des services debout !

La loi «contre le travail» annonce l'absolue soumission. Les violences des multinationales sont insupportables, en rajouter signe d'autres morts...

Souffrance au travail, les intolérables pullulent :

- Le défaut de reconnaissance,
- L'absence de perspectives d'évolution,
- L'augmentation des charges de travail,
- La prise de responsabilité sans la fonction,
- L'embauche spoliant la compétence,
- Le CDD abusif,
- L'heure supplémentaire non déclarée ou récupération obligatoire,
- Le dimanche travaillé par volontariat fictif,
- Une planification constamment bouleversée,
- Objectifs oppressants, procédures démesurées,

- Incivilités internes et externes crescendos,
- L'isolement lié aux faits de harcèlement,
- La dépression, le burn-out jusqu'à l'inaptitude...

Luttons ensemble contre ces stratégies économiques et sociales de groupes qui construisent de véritables autoroutes pour accentuer les répressions salariales. Conforme à l'oppression, des restructurations incessantes (fermetures, relocalisations) imposant des mobilités qui impactent la fonction voire la rémunération variable des salariés au service d'un dumping social au sein des groupes.

L'asservissement des institutions représentatives envers les entreprises est grandissant, ne laissons pas notre avenir dans les mains des résignés.

Il est essentiel de mettre à bas ce projet de loi.
Mais il s'agit surtout de retrouver un rapport de force dans la durée dans ces secteurs.

MERCREDI 25 MAI

À 5H DU MATIN :
ACTION AVEC LES
CHEMINOTS DEVANT LA
GARE MATABIAU

JEUDI 26 MAI

LE MATIN : BLOCAGE DE LA VILLE (INFOS À VENIR)
14H30 : MANIFESTATION A. COMPANS CAFARELLI
(CORTÈGE DE L'ASSEMBLÉE "31 EN LUTTE")
19H : ASSEMBLÉE DE "31 EN LUTTE" AU CAPITOLE

SAMEDI 28 MAI

A. 16H
ASSEMBLÉE DE "31 EN
LUTTE" À "LA CHAPELLE,
36 RUE DANIEL CASANOVA



L'Assemblée de Lutte 31 souhaite faire la liaison entre les différents secteurs en lutte (travail, chômage, étude) et entre les camarades qui n'ont pas encore de structure pour lutter. L'objectif est aussi d'aller chercher les copains et copines pas encore mobilisés en leur proposant une structure horizontale, axée sur l'action et la solidarité dans la lutte. Par les piquets de grève, par les blocages économiques, par les manifestations avec objectifs, avec l'aide d'une caisse de grève, organisons l'offensive contre la Loi Travail et bien au-delà.

L'ASSEMBLÉE DE LUTTE SE CONSTRUIT ENSEMBLE !

COMMENT FAIRE GRÈVE SI JE SUIS ISOLÉE ?

De manière générale, quel que soit le contrat de travail ou le statut, le gréviste, du moment qu'il respecte les règles exposées plus bas (appel national ou local, sinon minimum deux salariés, dépôt des revendications professionnelles), est dans son droit, la grève étant encore un principe à valeur constitutionnelle. Mais le droit est une chose, et les patrons savent très bien passer outre ; et, dans certains cas, notamment pour les contrats précaires, à durée déterminée (CDD, intérim) ou en période d'essai, la menace de perdre son emploi est bien réelle et faire grève nécessite de prendre la mesure des enjeux collectifs et individuels.

JE BOSSE DANS LE PRIVÉ, DANS UNE BOÎTE OÙ JE SERAI SANS DOUTE LE OU LA SEUL.E À FAIRE GRÈVE

Dans le privé, il n'y a pas d'obligation de dépôt d'un préavis de grève. S'il y a un appel national ou local, tu peux te déclarer en grève, même si tu es seul.e. En revanche, sans appel national ou au moins local, il te faudra trouver au moins un.e collègue avec qui te mettre en grève, celle-ci étant juridiquement définie comme mouvement collectif. Dans les deux cas, tu es obligé.e de transmettre à ton employeur tes revendications : le mot d'ordre national ou local dans le premier cas, celles que vous déterminerez dans le second (attention : ces revendications doivent être d'ordre professionnel et non politique – même si les deux peuvent se rejoindre...).

Je suis en CDI : Alors tu ne risques rien à faire grève.

Je suis en CDD : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je suis en intérim : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je suis en période d'essai : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je suis apprenti : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je suis en stage : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je travaille au noir : Il n'y a pas vraiment de droit dans ce contexte. Il faut la jouer collectivement au rapport de force.

Je suis au chômage : Tu peux aussi faire grève. Ça passe notamment par le refus, en groupe, des contrôles divers et variés. Tu peux également participer aux structures de lutte proposant une jonction avec ceux qui font grève.

Dans tous les cas, l'employeur ne pourra pas utiliser le motif de la grève pour te licencier et tu disposes de plusieurs recours pour faire annuler le licenciement, condamner ton employeur pour obtenir des indemnités. En cas de

pressions (« *Si tu fais grève, je te licencie* », « *Si tu fais grève, je ne te renouvelle pas ton CDD* », « *Si tu fais grève, je te mets au placard* », etc.) : conserve toute menace écrite de ton employeur ; note celles qu'il exprime oralement ; en cas de mise au placard, note tes horaires et les tâches effectuées pendant. Tout cela pourra te servir au cas où tu déciderais de poursuivre ton employeur en justice.

De manière générale, il est important, avant de faire grève, de se rapprocher des syndicats de ton entreprise, pour prendre les renseignements nécessaires à la grève et t'organiser avec eux si possible. S'il n'y a pas de syndicat et si tu penses être le seul à vouloir faire grève, discute avec tes collègues, certains pourraient te suivre, rassurés à l'idée de ne pas être isolés. Si c'est le cas, cela peut être le prélude à la création d'une section syndicale, l'essentiel étant le rapport de force collectif face aux différents coups de pression que le patron et/ou le manager peuvent vous mettre.

JE BOSSE DANS LE PUBLIC

Dans le secteur public, pour que tu fasses grève, il faut qu'au moins une organisation syndicale nationalement représentative ait déposé un préavis. Si tu fais partie des travailleurs précaires du secteur public, tu peux te rapprocher des nombreux collectifs précaires qui existent.

FAIRE GRÈVE POUR QUOI ?

Faire grève ne doit pas être une question morale, c'est un rapport de lutte. A l'heure de la flexibilité du travailleur et du face à face individuel à l'employeur, la grève pose une question essentielle : un rapport de force collectif. Nous sommes conscient.e.s que la grève ne se déclenche pas d'un claquement de doigts et que la grève isolée est loin d'être une fin en soi. Nous ne sommes pas là pour nous compter, mais pour lutter de la manière la plus efficace. C'est à partir de cette réflexion que l'Assemblée de lutte 31 propose un espace d'organisation qui prend en compte cette difficulté. Il y a de nombreuses façons de faire grève (respecter la procédure à outrance / ralentir volontairement la cadence / rallonger son temps de pause etc.) mais l'objectif, c'est de constituer une force collective sur son lieu de travail. L'Assemblée de lutte 31 propose d'ouvrir un espace pour les travailleurs isolés afin de trouver une force collective dans le mouvement actuel pour appuyer la constitution de rapports de force collectifs sur leurs lieux de travail, de chômage ou d'étude. Si la grève est impossible, l'Assemblée de lutte 31 reste un espace de proposition pour participer au mouvement.

COMMENT CRÉER COLLECTIVEMENT UN RAPPORT DE FORCE ?